

 <p><b>PRÉFET DU NORD</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>Direction Départementale de la Protection des Populations</b></p>
<p>Service de la Santé et de la Protection des Animaux et de l'Environnement</p> <p>Réf : 2022 - 01738</p>	<p align="right">Lille, le 20/02/2022</p> <p>PREFECTURE DU NORD Direction des Politiques Publiques (DIPP) Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (BICPE) 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 LILLE CEDEX</p>
<p><b>OBJET :</b> Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement : <b>Jérémy LOONES</b></p> <p>Demande d'autorisation d'exploiter et agrandir un élevage de volailles (77918 emplacements) sur le territoire de la commune de STEENBECQUE (59189) rue Bock Straete</p> <p align="center"><b>Rapport de décision finale</b></p> <p>N° S3IC :559.1647 N° AIOT : 0055901647</p>	
<p><b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :</b> Article R 181-39 à R 181-44 du Code de l'Environnement</p> <p>Date accusé de réception des dossiers au Bureau de l'Environnement : Le 23 février 2021, le 9 septembre 2021 et 27 septembre 2021</p>	

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### Sommaire

- |  |  |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demandeur</li> <li>2. Objet de la demande</li> <li>3. Contexte réglementaire</li> <li>4. Réglementation applicable ICPE</li> <li>5. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter             <ol style="list-style-type: none"> <li>5.1. Présentation du demandeur</li> <li>5.2. Description des installations et modification en projet</li> <li>5.3. Classement installations classées</li> <li>5.4. Synthèse de l'étude d'impact                 <ol style="list-style-type: none"> <li>5.4.1. Eau</li> <li>5.4.2. Air</li> <li>5.4.3. Bruit</li> <li>5.4.4. Paysage</li> <li>5.4.5. Faune et flore</li> <li>5.4.6. Déchets</li> </ol> </li> </ol> </li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>5.4.7. Risques sanitaires</li> <li>5.4.8. Transports</li> <li>5.5. Meilleures Techniques Disponibles</li> <li>5.6. Synthèse de l'étude de dangers</li> <li>6. Avis de la mission d'autorité environnementale</li> <li>7. Consultations et enquête publique             <ol style="list-style-type: none"> <li>7.1. Enquête publique</li> <li>7.2. Modifications et précisions après enquête publique</li> <li>7.3. Avis du commissaire enquêteur</li> <li>7.4. Avis des conseils municipaux</li> <li>7.5. Avis des services</li> <li>7.6. Avis du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE)</li> </ol> </li> <li>8. Propositions de prescriptions</li> <li>9. Conclusion et avis de l'inspecteur de</li> </ol> |
|--|--|

## l'environnement

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 23 février 2021 et complété le 9 septembre 2021 et le 27 septembre 2021 par Jérémie LOONES, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage de volailles (77918 emplacements) sur le territoire de la commune de STEENBECQUE (59189) rue Bock Straete

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, ainsi que de celle du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

### 1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement	:	Jérémy LOONES
Forme Juridique	:	exploitation individuelle
Siège social	:	rue Bock Straete 59189 STEENBECQUE
Adresse de l'installation classée	:	rue Bock Straete 59189 STEENBECQUE
N° S3ic	:	559.1647
N° SIRET	:	49416549100015
Signataire de la demande	:	LOONES Jeremy, gérant Tel :
Interlocuteur du dossier	:	Valentin Charlotte chargée de projet Tel :
Activité principale	:	147Z élevage de volailles
Effectif	:	1

### 2. Objet de la demande

La société LOONES Jérémie Guy a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter et agrandir un élevage de volailles :

- agrandissement de l'élevage via la construction d'un bâtiment,
- reprise d'un bâtiment d'élevage d'une autre société,
- la mise en place d'une unité de compostage au champ,
- utilisation du forage pour l'abreuvement des animaux.

### 3. Contexte réglementaire

Cette exploitation possède un récépissé de déclaration en date du 5 septembre 2007, pour exploiter un élevage de 22000 poulets de chairs sur son site rue Bock Straete 59189 STEENBECQUE.

Le projet est le regroupement des 2 bâtiments d'élevage avicole sur l'exploitation individuelle JEREMY LOONES et l'agrandissement de l'élevage, via la construction d'un nouveau bâtiment de 1 170 m2 extérieurs. L'exploitation individuelle JEREMY LOONES vient en effet d'acquiescer un deuxième bâtiment d'élevage suite à la cessation d'activité du GAEC DES TILLEULS dûment déclaré.

Avec plus de 40 000 emplacements de volailles, l'exploitation est soumise à la directive 2010/75UE relative aux émissions industrielles avec une évaluation environnementale systématique comme le précise la rubrique 1° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

### 4. Réglementation applicable ICPE

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 5. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

### 5.1. Présentation du demandeur

La société de Jérémie LOONES est une exploitation d'élevage de poulets de chairs en système conventionnel. Elle gère un atelier de volailles comprenant 3 bâtiments. L'installation est située dans la Flandre intérieure française du département du Nord et plus précisément dans le canton de HAZEBROUCK de la communauté de communes de Flandre Intérieure.

Aujourd'hui, L'élevage avicole est aujourd'hui déclaré pour 22 000 animaux équivalents, élevés dans un bâtiment de 1 232 m<sup>2</sup> extérieurs (V2).

### 5.2. Description des installations et modification en projet

L'ensemble des 2 bâtiments existants et le projet de construction seront situés sur le même site d'exploitation sur la parcelle ZL 51.

Le compostage des effluents d'élevage se fera au champ.

### 5.3. Classement installations classées

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	Autorisation	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	77918	Emplacements
3660	a	Autorisation	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.	77918	Emplacements
-	-	D	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 76 mètres débit : 4 m <sup>3</sup> /h	-
2780	-	NC	Compostage de matière végétal ou déchet végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j	1,5	T /j

### 5.4. Synthèse de l'étude d'impact

#### 5.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Lys s'appliquent au projet.

L'alimentation en eau du site s'effectuera à partir du forage et du réseau d'eau de ville de l'exploitation. La consommation annuelle est estimée à 3482 m<sup>3</sup>.

La production de fumier s'élèvera à 531 tonnes par an. La production d'eaux de lavage sera de 53 m<sup>3</sup> par an. Les eaux de lavage sont évacuées avec le fumier., après enlèvement il sera composté.

Les eaux pluviales issues dans toitures des bâtiments d'élevage seront donc rejetées dans un bassin de tamponnement avant d'être infiltrées dans le sol.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes et l'utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des bâtiments. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de

phosphore en respectant les modalités de stockage des effluents et en utilisant une alimentation multi phases.

#### **5.4.2. Air**

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par les stations de surveillance de l'association ATMO situées à Bethune stade et Noeux les mines.

Les concentrations moyennes de l'ozone, des particules en suspension dans l'air, du monoxyde d'azote et du dioxyde d'azote sont exposées. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La quantité d'ammoniac émise par le site sera de 2493 kg par an. Une diminution de production d'ammoniac après projet notamment grâce à la mise en place du compostage.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, la ventilation et l'isolation des bâtiments, le compostage des effluents sont prévus pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre avant projet et après projet est présentée. Elle passera de 448,8 tonnes à 645,5 tonnes équivalents CO<sub>2</sub> par an.

Les mesures prises pour diminuer la production de gaz à effet de serre sont une isolation des bâtiments performante, le nettoyage régulier des conduits et des ventilateurs, l'utilisation d'un éclairage et d'une ventilation basses consommations..

La conception et le fonctionnement de l'élevage sont prévus pour limiter des émissions d'odeurs.

#### **5.4.3. Bruit**

Une étude acoustique recense, dans un tableau, les sources de bruits de l'exploitation avec les niveaux de pression sonore en dB.

L'étude acoustique a été réalisée le – mars 2020, avec du matériel homologué répondant aux exigences de la norme IEC 61672-1 : 2002. La prise de mesures a été réalisée selon la méthode décrite dans la norme AFNOR, NFS 31-010.

Des mesures de bruit ambiant et du bruit résiduel des installations actuellement exploitées sont présentées. L'évaluation du bruit ambiant mesuré avant projet respecte les niveaux limites réglementaires définis par l'arrêté du 20 aout 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées d'élevage. L'émergence sonore calculée respecte les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 27 décembre 2013. Le dossier recense sous formes de tableaux les niveaux sonores enregistrés à proximité du premier tiers avant projet (zone ZER). Il indique que les niveaux d'émergence sonore sont tous inférieurs aux niveaux admissibles en fonction de leur durée d'activité.

Une évaluation de l'impact acoustique futur du site a été réalisée pour les tiers les plus exposés en considérant une journée de semaine au cours de laquelle, les équipements les plus bruyants sont en fonctionnement. L'évaluation des niveaux sonores après projet, conclue que le niveau de bruit ambiant respectera les émergences réglementaires après projet.

#### **5.4.4. Paysage**

Le paysage de la Plaine de la Lys est présenté. La région est plane.

Le choix des coloris du nouveau bâtiment permettra de réduire l'impact visuel du projet ainsi que l'implantation d'une haie.

#### **5.4.5. Faune et flore**

Les descriptions de la faune et de la flore sont effectuées à l'aide de fiches descriptives. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée. Les effets de la construction du poulailler susceptible d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

#### **5.4.6. Déchets**

Les déchets sont produits en faible quantité. Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres, les déjections des animaux, les huiles usagées et les déchets d'activités de soins vétérinaires. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées.

#### **5.4.7. Risques sanitaires**

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés sont conformes aux risques présentés.

#### **5.4.8. Transports**

En l'état actuel de l'exploitation le nombre de camions est estimé à 111 par an. L'estimation, après projet, rapporte ce nombre à 144 par an soit une augmentation de 33 poids lourds par an. L'exploitant étudiera la possibilité de desservir rapidement l'exploitation par la départementale comme le préconise le Conseil Municipal de STEENBECQUE. Dans l'attente de cette modification, il veillera à maintenir la rue Bock Straete dans le meilleur état possible, attendu que cette voie n'est pas adaptée à la circulation régulière de poids lourds.

### **5.5. Meilleures Techniques Disponibles**

L'exploitation disposera, après projet, de plus de 40 000 emplacements de volailles et devra appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin d'améliorer la performance environnementale de l'élevage. La publication des conclusions MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 21 février 2017 a été pris en compte pour l'élaboration du dossier pour mettre en évidence le respect de ces conclusions MTD. Les meilleures techniques disponibles sont détaillées tout au long du dossier. L'étude d'impact comporte une description des mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD.

Le chapitre « Respect des meilleures techniques disponibles » du dossier, présente les MTD appliquées par l'élevage en faisant référence au BREF ILF, de juillet 2003 révisé en février 2017, relatif au MTD applicables aux élevages intensifs de volailles et de porcs avec notamment :

- Le suivi et la formation du personnel
- La tenue d'un registre des relevés de la consommation d'eau, d'énergie, des aliments d'élevage consommés, des déchets produits et des épandages
- L'alimentation des animaux en système multiphase selon le stade physiologique ou l'âge des volailles avec réduction des taux de protéines, cette technique permet de réduire l'excrétion d'azote et de phosphore
- L'abreuvement des animaux par pipettes avec godets récupérateurs pour éviter le gaspillage d'eau
- L'enregistrement des consommations d'eau de forage grâce à un compteur placé sur la canalisation
- L'utilisation de nettoyeurs à haute pression pour le nettoyage des bâtiments après chaque bande de production
- Le respect des valeurs limites d'émissions en NH<sub>3</sub>, par catégorie d'animal et par place
- Les bâtiments seront équipés d'un éclairage correctement réparti
- Le fumier de volailles produit sera composté sur une parcelle de l'exploitation par un système d'aération par retournement. Le compost produit est normalisé et utilisé par l'exploitant ou vendu en tant qu'engrais ou amendement organique.

### **5.6. Synthèse de l'étude de dangers**

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Des dispositifs d'alerte seront mis en place pour prévenir l'apparition d'un incendie. Des extincteurs portatifs et une mare de 240 m<sup>3</sup> sont prévus pour lutter contre un incendie.

Pendant la phase d'enquête publique un incendie s'est déclaré dans le bâtiment V2 qui devra être reconstruit à l'identique.

## 6. Avis de la mission d'autorité environnementale

La MRAe préconise dans son avis délibéré n° 2021-5346 du 1er juin 2021 :

- ⌚ d'élargir l'analyse des effets cumulés à l'ensemble des élevages existants ou en projet dans la région agricole susceptibles d'impacter la qualité des sols, des eaux et de l'air et d'en tirer les conséquences en proposant de les éviter, de les réduire et de les compenser
- ⌚ de compléter l'étude d'impact en analysant les solutions alternatives (mode d'élevage et d'alimentation) afin d'aboutir à un projet ayant des impacts négligeables sur l'environnement ;
- ⌚ de ne pas retravailler un lot de compost pour une non-conformité liée à l'innocuité et de l'envoyer dans une filière alternative ;
- ⌚ de prévoir un plan d'épandage de secours pour les lots de compost qui n'auraient pas pu être normalisés sur un ou plusieurs paramètres agronomiques ;
- ⌚ de réaliser au moins une analyse en éléments-traces métalliques du compost et une analyse des germes pathogènes avant le premier épandage ;
- ⌚ d'étudier les solutions permettant de renforcer les mesures limitant les odeurs ;
- ⌚ d'étudier la faisabilité de la mise en place d'échangeurs récupérateurs de chaleur ;
- ⌚ d'étudier des mesures complémentaires pour limiter les émissions de polluants atmosphériques comme, par exemple, l'utilisation de copeaux dépoussiérés, l'ajout de mélange eau/huile sur la litière, l'installation de haies en sortie de ventilateurs et de systèmes de laveur d'air ;
- ⌚ d'étudier et de mettre en oeuvre des mesures complémentaires permettant la réduction des gaz à effet de serre ou leur compensation par le stockage de carbone pour, à minima, éviter des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre ;
- ⌚ de préciser le bilan carbone de l'alimentation choisie pour nourrir les poulets, afin de rechercher une alimentation permettant de réduire l'impact sur le climat ;
- ⌚ d'étudier la possibilité de recours aux énergies renouvelables pour compenser en partie la consommation d'énergie engendrée par le projet

Le Bureau d'Etudes RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT a apporté des éléments de réflexion argumentés pour chaque remarque de la MRAE, dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2021.

## 7. Consultations et enquête publique

### 7.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2021 au 27 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur a reçu au cours de quatre permanences :

En mairie de STEENBECQUE, Deux habitants de STEENBECQUE, situés à 97 m et à 440 m de l'exploitation ont laissé des observations, ainsi que l'association F.L.A.N.E.R.

Aucune observation n'est favorable au projet.

Le dossier d'enquête publique est parvenu à la préfecture du Nord le 25 janvier 2022.

### 7.2. Modifications et précisions après enquête publique

Un mémoire en réponse, a été transmis au commissaire enquêteur, daté du 11 janvier 2022 pour répondre aux observations du public.

Ce mémoire, parvenu dans les délais pour être joint au rapport d'enquête, répond aux observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Leurs observations portent sur :

- Les problèmes récurrents d'inondation par comblement des fossés.
- Les odeurs nauséabondes selon le sens du vent
- L'état de la rue Bock Straete, peu adaptée au passage de poids lourds
- La pollution de l'air, des terres et des eaux,
- l'incendie du 9 décembre 2021.

Par l'intermédiaire de son bureau d'étude, l'exploitant a répondu de façon « exhaustive et précise » à chaque remarque, comme l'a également souligné le commissaire enquêteur dans son rapport.

### **7.3. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable en date du 25 janvier 2022** avec des recommandations.

#### **avis favorable**

1 – au permis d'exploiter et d'agrandir l'exploitation d'élevage avicole tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique E 21/000088/59

2 - au permis de construire un poulailler supplémentaire

Cet avis comporte des réserves :

- Le bâtiment V2 incendié sera reconstruit à l'identique en terme de surface et de densité d'animaux après le dépôt d'un permis de construire spécifique. L'exploitant en profitera pour améliorer les conditions d'isolation, de chauffage et de ventilation.
- L'exploitant augmentera la fréquence des curages des fossés dépendant de son exploitation.
- L'exploitant étudiera la possibilité de desservir rapidement l'exploitation par la départementale comme le préconise le Conseil Municipal de STEENBECQUE. Dans l'attente de cette modification, il veillera à maintenir la rue Bock Straete dans le meilleur état possible, attendu que cette voie n'est pas adaptée à la circulation régulière de poids lourds.
- L'exploitant continuera à rechercher et à mettre en oeuvre des techniques limitant les pollutions, notamment par les émissions d'ammoniac et de poussière

### **7.4. Avis des conseils municipaux**

Commune de STEENBECQUE :

le Conseil Municipal du 18 janvier 2022 a conclu, à l'unanimité, par un avis favorable à la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

Il a cependant émis des recommandations :

- L'entretien des fossés autour de la ferme incombera à Monsieur Jérémy LOONES
- Il est demandé à Monsieur Jérémy LOONES que les camions utilisés pour l'exploitation de l'élevage avicole empruntent désormais le chemin de l'exploitation menant vers la route nationale.

La délibération du Conseil Municipal est arrivée 8 jours après le délai réglementaire de 15 jours fixé après la clôture de la phase de concertation du public. La période de la fin d'année justifie ce retard. La délibération est donc prise en compte par le commissaire enquêteur.

Commune de MORBECQUE : le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2021 avec un avis défavorable obtenu à l'unanimité.

Cet avis est justifié par la crainte des émissions de CO<sub>2</sub>, d'ammoniac et de poussières ainsi que par le bien-être animal qui n'est aucunement évoqué dans ce dossier.

Commune de HAVERSKERQUE : Pas de délibération du Conseil Municipal

Commune de THIENNES : Pas de délibération du Conseil Municipal

Commune de BOESEGHEN : Pas de délibération du Conseil Municipal.

### **7.5. Avis des services**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

En date du 23 juin 2021, la DDTM conclue que le projet de bâtiment n'a que très peu d'impact sur le milieu naturel.

- Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques émises dans le rapport en date du 11 mars 2021. L'intégralité des prescriptions émises dans l'avis sont intégrées dans l'arrêté préfectoral.

- Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS émet un avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques émises dans le rapport en date du 6 avril 2021.

#### 7.6. Avis du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE)

Le SATEGE a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques en date du 9 avril 2021.

### 8. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, ainsi que les plans d'actions national et régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Au vu du dossier de demande d'autorisation, des mesures à prendre pour réduire les émissions d'ammoniac dans le domaine de l'élevage en France, des remarques formulées par la MRAE, le SATEGE, Le SDIS et lors de l'enquête publique, il est proposé les prescriptions supplémentaires suivantes :

- Le bâtiment V2 sera reconstruit à l'identique en terme de surface et de densité d'animaux après le dépôt d'un permis de construire spécifique. Les conditions d'isolation, de chauffage et de ventilation seront améliorées.
- La fréquence des curages des fossés dépendant de l'exploitation sera augmenté.
- L'accès à l'exploitation se fera par la départementale.
- Des haies d'essences locales seront implantées en bordure de parcelle.
- Le compostage de l'ensemble des effluents d'élevage issus de l'exploitation.
- Garantir l'accessibilité des secours par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :  
Largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues,  
Hauteur libre de 3,50 mètres  
Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>,  
Rayon intérieur R de 11 mètres minimum,  
Surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,  
Pente inférieure à 15%.
- la quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 240 m<sup>3</sup> utilisables pendant deux heures.
- Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, ce dès la mise en place du Point d'eau Incendie créée dans le cadre du dossier, ainsi que tous les trois ans.
- Respecter les dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour ce qui concerne l'implantation de la réserve incendie projetée dans le cadre des travaux.
- Permettre au SDIS d'effectuer la reconnaissance opérationnelle initiale du PEI créé et de permettre au SDIS d'effectuer la reconnaissance opérationnelle annuelle du PEI.
- Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité du PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ce dernier, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.
- Aménager une aire de mise en station des engins pour la mise en œuvre du PEI créé conformément aux dispositions suivantes :

Largeur minimale utilisable de 4 mètres sur une longueur de 8 mètres

Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres



